



## **Projet Associatif**

**2015 - 2020**

*“Pour ce qui est de l’avenir  
il ne s’agit pas de le prévoir  
mais de le rendre possible...”*

*Saint-Exupéry*

**Association Béthel**

*Association loi 1901 à but non lucratif*

714, rue de Drucy - 60800 **TRUMILLY**  
Tél. 03 44 59 24 35 - Fax 03 44 59 29 33

# TABLE DES MATIÈRES



■ 1. Le mot du Président	.....	Page 2
■ 2. Les engagements à travers des valeurs associatives	.....	Page 3
■ 3. Etablissements	.....	Page 4
■ 4. Gouvernance	.....	Page 5
■ 5. Conclusion	.....	Page 6

## I. LE MOT DU PRÉSIDENT

« Notre association a pour vocation depuis sa création l'accueil de personnes souffrant de handicaps mentaux.

Depuis nos débuts, il y a plus de 30 ans à l'initiative de Denise et Hubert **PANNEKOUCKE** et de familles pionnières, les conditions de vie, les personnes que nous accueillons, notre environnement législatif, social, ont évolués et il est nécessaire que nous reformulions ensemble dans le contexte actuel les intuitions de départ qui sont le fondement de notre association :

- Respect des personnes qui résident dans les établissements ;
- Ouverture aux familles ;
- Qualité de l'offre de services ;
- Conditions de travail du personnel et formation permanente ;
- Ouverture sur l'extérieur et réponse aux nouvelles sollicitations.

Notre nouveau projet associatif exprime comment nous nous proposons de transcrire ces valeurs dans notre organisation.

**Béthel** se réinvente pour apporter aujourd'hui et demain aux familles une réponse adaptée aux besoins nouveaux de notre société en gardant vivant nos valeurs fondatrices. »

*Jacques Vézier*  
*Président du Conseil d'Administration*



## 2. LES ENGAGEMENTS À TRAVERS DES VALEURS ASSOCIATIVES

L'association **Béthel** préfère parler d'engagements que d'objectifs pour montrer sa détermination à la défense et au respect de la personne handicapée mais aussi pour affirmer sa volonté d'évolution face aux enjeux politiques et économiques actuels et à venir.

Le projet associatif entend clarifier les objectifs, le cadre des missions et les rôles respectifs de chacun au sein de l'association. Il définit le cadre et les engagements de l'association **Béthel**.

L'association s'engage de manière générale mais également envers les personnes accueillies, envers les familles, envers les salariés et envers les instances et organismes départementaux et régionaux. Ces engagements répondent aux différentes valeurs de l'association :

### ■ Respect :

- Associer les familles au projet d'accompagnement de leur enfant ou de leur parent.
- Informer, soutenir les familles.
- Etre une force de proposition dans l'intérêt de la personne handicapée et de sa famille.
- Veiller à la qualité de la prise en charge de la personne handicapée.
- Assurer aux professionnels des conditions respectant leur fonction et leurs responsabilités.

### ■ Tolérance et Laïcité :

- Permettre l'épanouissement et l'autonomie de la personne handicapée.
- La personne handicapée reconnue comme une personne à part entière, avec son histoire, ses origines, son contexte familial, et ne pas se limiter à son seul handicap.
- Respecter les convictions de chacun.

### ■ Accompagnement :

- Assurer l'accompagnement pendant toute la vie de la personne handicapée.
- Répondre aux besoins de nouvelles structures pour personnes handicapées.
- Pérenniser et renforcer les compétences de l'association et de son conseil d'administration.

### ■ Dignité :

- Défendre la dignité, l'intégrité physique et morale de la personne handicapée.

### ■ Solidarité :

- Œuvrer pour la reconnaissance et la compensation du handicap dans un esprit de solidarité.
- Utiliser de façon optimale les fonds publics.

## ■ Reconnaissance :

- Donner aux professionnels une information sur l'association.
- Optimiser notre gouvernance associative.
- S'assurer de la qualité de vie au travail des professionnels.
- Donner des outils de travail adaptés aux professionnels pour la prise en charge des résidents.
- S'orienter vers d'éventuels rapprochements, partenariats ou fusions avec d'autres associations partageant nos valeurs.

## 3. ÉTABLISSEMENTS

### ■ Foyer de Vie « Saint Rieul » :

Ce Foyer de Vie accueille des personnes handicapées des deux sexes. On compte 42 résidents en internat et 4 résidents en semi-internat.

Ce foyer situé à Trumilly près de Crépy En Valois a ouvert en 1984 avec 24 résidents.

En 1995, nous avons créé une extension permettant d'accueillir 8 résidents supplémentaires.

En 2008, le départ de résidents plus âgés vers le **F.A.M « La Sagesse »** a permis de rajeunir la moyenne d'âge. Actuellement, environ 40 personnes salariées encadrent les résidents du **Foyer de Vie « Saint Rieul »**.

De 2013 à 2015, des travaux de réhabilitation ont été réalisés :

- Locaux neufs dans 3 bâtiments,
- Chambre individuelle avec salle de bains pour chaque résident,
- Zones de vie dans chaque unité,
- Réhabilitation des anciens locaux pour les services généraux notamment,
- Capacité d'accueil augmentée passant de 32 à 42 résidents en internat dont un en accueil temporaire ou d'urgence.

Il reçoit des personnes ayant une orientation M.D.P.H.<sup>1</sup> pour un Foyer de Vie.

### ■ F.A.M « La Sagesse » :

Ce foyer, situé à Crépy en Valois, s'est ouvert en mai 2008. Il répond à un besoin impératif face au vieillissement de la population handicapée.

C'est un établissement « pilote » puisque c'est le premier établissement de ce type dans l'Oise.

<sup>1</sup> Maison Départementale des Personnes Handicapées



---

Sa mise en chantier s'est faite à la fin du premier semestre 2006, après avoir répondu à un appel à projet, dans le cadre du schéma départemental en 2005.

Ce Foyer d'Accueil Médicalisé accueille des personnes handicapées des deux sexes. On compte 48 résidents en internat et 2 places réservées aux personnes en accueil temporaire ou d'urgence. Actuellement, plus de 50 personnes salariées encadrent les résidents du foyer.

Il reçoit des personnes ayant une orientation M.D.P.H. pour un Foyer d'Accueil Médicalisé, dont la pathologie se trouve sur-handicapée par le vieillissement.

## 4. GOUVERNANCE

L'association **Béthel** est administrée par un conseil d'administration composé de six membres minimum et de douze membres maximum.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé :

- d'un président,
- d'un vice-président,
- d'un secrétaire,
- d'un trésorier.

Le bureau élabore le règlement intérieur qu'il soumet à l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil se réunit au minimum une fois par trimestre et, si nécessaire, sur convocation spéciale de son président.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour exécuter les actes non réservés par l'assemblée générale. Il a un rôle de surveillance sur tout ce qui doit être entrepris pour le devenir de l'association et à travers elle, celui des établissements qu'elle gère.

Le président exécute les décisions du conseil d'administration qu'il représente notamment en justice et dans tous les actes de la vie civile.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président. Sont invités avec voix délibératives les membres actifs à jour de leur cotisation. Sont invitées également toutes personnes ayant participé par leurs dons et leurs actions aux activités de l'association. Lors de cette assemblée, les rapports moraux et financiers contrôlés par le commissaire aux comptes sont présentés à l'assemblée générale et soumis à son approbation.

L'assemblée générale extraordinaire, quant à elle, entérine toute modification des statuts ou la dissolution de l'association.

## 5. CONCLUSION

L'association a pour objet, selon l'article 2 de ses statuts :

- l'aide et l'accueil des adultes handicapés des deux sexes, par la création de structures d'accueil adaptées,
- la préservation des intérêts de tous les handicapés dont elle aura la charge,
  - de favoriser une collaboration avec les associations poursuivant le même but, et plus particulièrement celles du département de l'Oise.

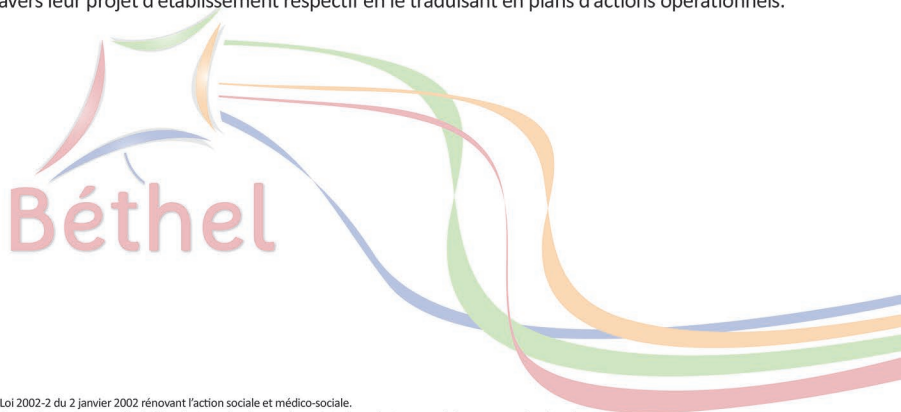
L'association **Béthel** est aujourd'hui, et encore plus demain, confrontée à de nouveaux enjeux liés à l'évolution de la société et aux textes législatifs.<sup>2</sup>

Le projet associatif intègre l'histoire et les valeurs qui fondent l'association. Le projet reste la ligne directrice de la politique de l'association. Il reste un document fédérateur auquel tout le monde peut se référer et qui permet d'assurer la continuité des actions autour d'une même dynamique.

L'unité d'action autour des valeurs communes décrites dans ce projet associatif doit permettre d'amener confiance tant des membres de l'association, des bénévoles, des familles et des professionnels mais également de dégager un sentiment de confiance vis-à-vis des partenaires extérieurs.

Posée par la loi du 02 janvier 2002, l'association doit œuvrer pour que la démarche qualité devienne inhérente au fonctionnement des établissements gérés par l'association. L'évaluation doit être régulière tant au niveau des projets individuels que du projet global des établissements. Ceci permet de réactualiser, de réorienter les engagements et les moyens mis en œuvre en faveur des personnes et cela permet également à l'association d'adapter sa politique aux évaluations.

De ce fait, par ce projet associatif, l'association invite les établissements à décliner ses engagements à travers leur projet d'établissement respectif en le traduisant en plans d'actions opérationnels.



<sup>2</sup> Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.